

Nos prestations destinées à votre entreprise

Prestations LACI	Objectifs	Conditions	Durée	Participation financière		Détails
				de l'entreprise	de l'ORP	
Test en entreprise	Tester les capacités d'un employé	L'assuré doit continuer à rechercher du travail	De 1 jour à 3 semaines	Aucune	Indemnités journalières et assurance accident	Présenter la demande au moins 10 jours avant le début du test
Allocations d'initiation au travail (AIT)	Soutien financier durant la formation en entreprise	Etablir un plan de formation. Conclure un contrat de durée indéterminée. Verser un salaire usuel	De 1 à 6 mois, possible jusqu'à 12 mois pour les + 50ans	Participation progressive	Allocations dégressives, 60%, 40% et 20% du salaire versé par l'employeur, pour les +50 ans 60%, puis 40%	Une fois le contrat établi, présenter la demande au moins 10 jours avant le début de l'engagement
Stage de formation	Compléter et/ou consolider ses acquis professionnels. Prise de contact avec une nouvelle profession.	Etablir et suivre un plan de formation. Libérer rapidement le stagiaire s'il retrouve un emploi. Il doit continuer à rechercher du travail	De 1 à 3 mois	Aucune	Indemnités journalières et assurance accident	Présenter la demande au moins 10 jours avant le début du stage
Stage professionnel (1er emploi)	Mise en pratique de connaissances acquises lors d'une formation ou suite à une longue période sans emploi	Encadrement nécessaire. Libération rapide du stagiaire astreint aux recherches d'emploi, si il trouve un emploi fixe. Pour les assurés avec délai d'attente de 120 jours, stage possible seulement si chômage nationale > 3.3%	6 mois au maximum	25% des indemnités de chômage, min. CHF 500.- par mois pour un plein temps	Solde des indemnités journalières et assurance accident	Présenter la demande au moins 10 jours avant le début du stage
Allocations de formation (AFO)	Permettre à des personnes de plus de 30 ans de suivre un apprentissage pour l'obtention d'un CFC	Conclure un contrat d'apprentissage	Durée de l'apprentissage	Verser un salaire usuel d'apprentissage, en principe, pour l'année considérée	Différence entre le salaire versé par l'entreprise et un montant fixé (max CHF 3'500.-)	Présenter la demande au moins 8 semaines avant le début de l'apprentissage

Prestations cantonales	Objectifs	Conditions	Durée	Participation financière		Détails
				de l'entreprise	de l'ORP	
Allocations d'intégration professionnelle (AIP)	Permettre à des chômeurs de plus de 30 ans en fin de droit ou sans droit de s'intégrer durablement sur le marché de l'emploi grâce au soutien financier apporté durant l'intégration en entreprise	Conclure un contrat de durée indéterminée. Verser un salaire usuel	De 1 à 6 mois	Verse le salaire conclu et reçoit la participation de l'ORP ensuite	Allocation de 60% (max. 2600.- par mois)	Une fois le contrat établi, présenter la demande au moins 10 jours avant le début de l'engagement
Allocations d'encadrement en entreprise (AEE)	Contribution financière spécifique destinée à l'entreprise qui fait un effort particulier pour insérer professionnellement des chômeurs difficiles à placer	Employer au moins 3 collaborateurs au bénéfice d'une AIP	Tant que les conditions d'octroi sont remplies		5000.- par trimestre pour 3 personnes placées en AIP, 10'000.- par trimestre pour 6 personnes placées en AIP, 15'000.- par trimestre pour 9 personnes placées en AIP	Présenter la demande au début de chaque trimestre
Allocations de formation cantonale (AFOC)	Donner une formation à des chômeurs de plus de 25 ans en fin de droit ou sans droit et sans formation	Conclure un contrat d'apprentissage	Durée de l'apprentissage	Verser un salaire usuel de dernière année	Différence entre le salaire de dernière année et un montant fixé (max CHF 3'500.-)	Présenter la demande au moins 8 semaines avant le début de l'apprentissage
Prise en charge de la part patronale LPP des personnes de 50 ans et plus	Favoriser l'engagement de personnes éprouvant des difficultés à retrouver un emploi en raison de leur âge	Sont exclus les emplois temporaires et saisonniers, mesure cumulable avec AIP	12 mois de 50 à 54 ans. 18 mois de 55 à 59 ans 24 mois de 60 ans et plus.		Part patronale de la LPP, au maximum CHF 520.- par mois	Présenter la demande au moins 10 jours avant le début de l'emploi
Perfectionnement en emploi des travailleurs faiblement qualifiés	Inciter à développer des actions de perfectionnement menées à l'attention des travailleurs actifs faiblement qualifiés. Consolider la position professionnelles des travailleurs concernés	Travailleurs actifs faiblement qualifiés ou dont les connaissances et la formation sont obsolètes. Entreprises établies dans le canton de Neuchâtel	Selon accord		Participation (max 50%) aux charges salariales relatives aux jours de formation. Participation aux frais de formation	Présenter la demande au moins 10 jours avant le début de la formation

Ces prestations peuvent être accordées par l'ORP. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter :

Hotline Entreprises 032 889 889 8

[ORPN à la Chaux-de-Fonds 032 889 68 13, email : orpmn@ne.ch](mailto:orpmn@ne.ch)

[ORPN à Val-de-Travers 032 864 78 00, email : orpvdt@ne.ch](mailto:orpvdt@ne.ch)

OFET (office des emplois temporaires) 032 889 68 15, email : ofet@ne.ch

[ORPN à Neuchâtel 032 889 68 18, email : orpln@ne.ch](mailto:orpln@ne.ch)

Et bien sûr notre site internet : www.ne.ch, rubrique « EMPLOI »

LMMT (Logistique des mesures du marché du travail) 032 889 68 16, email : lmmt@ne.ch

